

République française
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-AREY

Séance du lundi 30 octobre 2023

Date de la convocation : 18/10/2023

Membres en exercice : 7

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,

Présents : 7

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Votants : 7

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Caroline CASTILLON

DE_2023_027 - Objet : Etude d'un projet éolien avec la SEML Energ'Isère

2.2.4: Déclaration de projet

Dans le cadre d'un projet de développement des Énergies Renouvelables sur le territoire de la commune de Saint-Arey, les communes de Prunières et de Saint-Arey, se sont rapprochées de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'Isère (créée à l'initiative du Territoire d'Énergie 38 et qui en est l'actionnaire majoritaire) afin d'identifier les possibilités de développement d'un parc éolien sur le Senepy.

Les caractéristiques principales de la convention de partenariat sont les suivantes :

- Convention tripartite entre la Commune de St-Arey, la Commune de Prunières et la SEML Energ'Isère
- Définition du projet en 3 phases avec possibilité d'arrêt après les phases 1 et 2 (phase 1: opportunité ; phase 2 : obtention de toutes les autorisations et chiffrage, phase 3 : construction et exploitation)
- Frais de développement (phases 1 et 2) pris en charge par la SEML Energ'Isère
- Comité de pilotage (1 membre par partie) avec prise de décision à la majorité qualifiée incluant le vote positif de la commune concernée par la décision
- Création de la société de projet une fois le projet dé-risqué, participation éventuelle des communes en tant qu'actionnaire.

Les caractéristiques principales de la promesse de bail entre la SEML Energ'Isère et la commune de Saint-Arey sont les suivantes :

- Durée de la promesse de bail : 10 ans
- La commune s'engage à faire tous les efforts pour que les portions de parcelles concernées soient libres de toute occupation au plus tard à la signature du bail
- La SEML Energ'Isère s'engage à respecter les conditions de la convention de partenariat

RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/11/2023 038-213803612-20231030-DE_2023_027-DE

Séance du lundi 30 octobre 2023

Date de la convocation : 18/10/2023

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 7

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Bernard GLUSZYK

Votants : 7

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

DE_2023_027 - Objet : Etude d'un projet éolien avec la SEML Energ'Isère

2.2.4: Déclaration de projet

Dans le cadre d'un projet de développement des Énergies Renouvelables sur le territoire de la commune de Saint-Arey, les communes de Prunières et de Saint-Arey, se sont rapprochées de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Energ'Isère (créée à l'initiative du Territoire d'Énergie 38 et qui en est l'actionnaire majoritaire) afin d'identifier les possibilités de développement d'un parc éolien sur le Senepy.

Les caractéristiques principales de la convention de partenariat sont les suivantes :

- Convention tripartite entre la Commune de St-Arey, la Commune de Prunières et la SEML Energ'Isère
- Définition du projet en 3 phases avec possibilité d'arrêt après les phases 1 et 2 (phase 1: opportunité ; phase 2 : obtention de toutes les autorisations et chiffrage, phase 3 : construction et exploitation)
- Frais de développement (phases 1 et 2) pris en charge par la SEML Energ'Isère
- Comité de pilotage (1 membre par partie) avec prise de décision à la majorité qualifiée incluant le vote positif de la commune concernée par la décision
- Création de la société de projet une fois le projet dé-risqué, participation éventuelle des communes en tant qu'actionnaire.

Les caractéristiques principales de la promesse de bail entre la SEML Energ'Isère et la commune de Saint-Arey sont les suivantes :

- Durée de la promesse de bail : 10 ans
- La commune s'engage à faire tous les efforts pour que les portions de parcelles concernées soient libres de toute occupation au plus tard à la signature du bail
- La SEML Energ'Isère s'engage à respecter les conditions de la convention de partenariat

